



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Périgueux, le 05 AVR. 2017

DIR/ 2017/JS

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° 21, 2017-04-05-003
AGENT CAUSAL DE LA SHARKA

PORTANT SUR LE PLUM POX VIRUS,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.251-3 à L.252-5 et D.251-1 à D.251-21,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié relatif à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles,

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences des végétaux, produits végétaux et autres objets,

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur des végétaux sensibles du genre Prunus,

CONSIDERANT que la maladie de la Sharka représente un réel danger pour les végétaux de l'espèce *Prunus* du département,

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel modifié du 17 mars 2011 relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur des végétaux sensibles du genre Prunus, décrit en tout point les dispositions de gestion de cette maladie,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

A R R E T E

ARTICLE 1er - La liste des communes, en tout ou parties, en zones focales et de sécurité définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 dans le département de la Dordogne au titre de la campagne de lutte 2016, figure en annexe 1 du présent arrêté.

La cartographie des foyers est présentée respectivement en annexe 2.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, Mesdames et Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT NOUVELLE -AQUITAINE**

Lutte contre la maladie de la Sharka (Plum Pox Virus)

Liste des communes en zones focales - Département de la Dordogne

Arrêté Préfectoral 2017 – Annexe 1

COMMUNES EN ZONES FOCALES

**COMMUNES UNIQUEMENT EN ZONES DE
SECURITE**

BERGERAC

COURS-DE-PILE

CREYSSE

MONBAZILLAC

SAINT-NEXANS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Annexe 2 - Département de la Dordogne



Légende

- Zone de sécurité (2500m)
- Zone focale (1500m)
- Communes de la zone focale
- Communes de la zone de sécurité

0

1

